

Délibération n°2025-006**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 20 janvier 2025

Le 20 janvier 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 14 janvier 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT).

Secrétaire de séance : A. GRIMARD

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu l'arrêté n° AR 0004-2024 du 9 janvier 2024 du Président de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant établissement des Lignes Directives de Gestion en matière de promotion interne ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 04 août 2022, portant établissement des Lignes Directives de Gestion de la Commune à compter du 01 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 1er février 2025,
- la suppression du poste relevant du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de la catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} février 2025,

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

**Création d'un poste de
rédacteur territorial à temps
complet**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 033-213301260-20250120-2025_006-DE

S'LG

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues,
- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 20 janvier 2025

Pour extrait certifié conforme délibéré le 20 janvier 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.